

FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE
Agrément AMF du 27 juillet 2007

Aurel NextStage
25, rue Murillo - 75008 Paris
SOCIETE DE GESTION AGREEE PAR L'AMF
AGREMENT GP 02 012

Société Générale
50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
DEPOSITAIRE

Bulletin de souscription

Juillet 2007 - Juin 2008

Je/Nous soussigné(e)/s

Joindre obligatoirement une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)

Souscripteur

Co - souscripteur

☐ M	Nom		
☐ Mme	Prénom		
☐ Mlle	Né(e) le		
☐ M et Mme	à	Dept	Dept
	Email		
	Adresse de correspondance		
	Code Postal	Ville	
	Adresse fiscale (si différente)		
	Code Postal	Ville	

PARTIE I : RECEPISSE

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

- ☐ Avoir acquis des parts du FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007 en l'absence de tout démarchage⁽¹⁾ bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le « Démarcheur », agissant pour le compte de la société AUREL NEXTSTAGE :
- Nom Prénom
- Adresse
- Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France

Je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts du FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007 après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale du FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007 et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur m'a précisé d'une part, que l'investissement dans le FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007 porte sur des instruments qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ou sur des opérations à exécuter dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la société de gestion n'a aucune influence et, d'autre part, que les performances passées ne laissent pas présager des performances futures ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'existence à mon profit, en cas de démarchage⁽¹⁾, d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-16 IV et V du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007 est la loi française.

Fait à : le :

Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

En cas de démarchage⁽¹⁾, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.

(1) Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

PARTIE II : BULLETIN DE SOUSCRIPTION FIP

Ne peut être signé que 3 jours ouvrés minimum après la signature du récépissé ci-joint en cas de démarchage

Rappel du nom du /des souscripteur(s) : _____

Souscription

Je déclare avoir reçu la notice d'information et pris connaissance du règlement relatif au FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007, déclare adhérer au fonds et à son règlement, et je m'engage irrévocablement à souscrire à* :

_____ Parts A* au prix de 105 € chacune (droits d'entrée de 5% compris), soit un total de : _____ x 105 € = _____ €
* Souscription minimale de 30 parts de catégorie A, soit 3150 euros
* Souscription réalisable uniquement en nombre de parts entier

Païement et livraison des titres

J'effectue mon règlement par chèque à l'ordre de FIP AUREL NEXTSTAGE TRANSMISSION 2007, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) : _____ €

Je souhaite que les parts A que je souscris soient inscrites en nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde.

- Le chèque accompagnant cette souscription doit obligatoirement émaner d'un compte au nom du ou des souscripteurs.
- Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages spécifiques aux FIP, je déclare :

- m'engager à conserver les parts A acquises pendant cinq ans au moins conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies OA du CGI. Les avantages fiscaux ne sont cependant pas remis en cause si, dans ce délai de 5 ans, la cession ou le rachat résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune.
- être fiscalement domicilié en France.
- ne pas détenir, moi-même, mon conjoint, nos ascendants et descendants, ensemble, plus de 10 % des parts du fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

Fait à : _____ le : _____

Signature(s) du ou des souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Nom ou cachet du Conseiller

En cas de démarchage⁽¹⁾, la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du récépissé relatif au délai de réflexion (Partie I ci-jointe).

Fait en 3 exemplaires : le volet vert est à conserver par le client, le volet rose par le conseiller financier et le blanc par la société de gestion

Avertissement

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins dix (10) % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du Fonds).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de soixante (60) % et de dix (10) % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2006, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles au FIP des Fonds gérés par la Société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Pourcentage de l'actif en titres éligibles 31/12/06	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles
Aurel NextStage Transmission 2006	2006	0 %	30/06/2009